Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_27-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_27-DE

INTÉGRATION DE BIENS À L'ACTIF DE LA VILLE SUITE AU RETRAIT DU SYDER TRANSFERT DE BIENS AU SIGERLY SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

RAPPORTEUR: Alipio VITORIO

Au 1^{er} janvier 2017, la commune a adhéré au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) comme l'ensemble des communes de la Métropole, et lui a ainsi transféré sa compétence de distribution publique d'électricité et de gaz, ainsi que la compétence éclairage public.

L'arrêté préfectoral N°69-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 a entériné la sortie du SYDER (syndicat département du Rhône), et l'adhésion au SIGERLY.

Afin que le SIGERLY puisse bénéficier des mises à disposition des biens liés à ses compétences (matériel, réseaux), il est nécessaire de mettre à jour les écritures comptables de la commune concernant son actif. Cela correspondra à des opérations d'ordre non budgétaire de transfert d'actifs entre collectivités.

Pour l'éclairage public :

Concrètement, il faut procéder, dans un premier temps, au retour dans l'inventaire de la commune des immobilisations et travaux effectués sous mandat par le SYDER, suite au retrait de la ville de ce syndicat. Le montant concerné est le suivant :

- 365 262,92 € pour l'éclairage public

La commune devra ensuite mettre à disposition du SIGERLY ces immobilisations et travaux d'éclairage public.

Dans un 2^e temps elle devra également mettre à disposition du SIGERLY la totalité des biens et travaux relatifs à l'éclairage public figurant dans son actif.

Pour les réseaux :

La commune doit d'abord intégrer les biens et travaux effectués sous mandat par le SYDER.

Les montants concernés sont les suivants :

- 632 519,27 € pour les réseaux électriques
- 337 656,41 € pour les autres réseaux.

Elle devra ensuite les céder à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, qui les intégrera à son actif, pour ensuite les mettre à disposition du SIGERLY. La Métropole de Lyon a, en effet, la compétence pour la concession de distribution publique d'électricité et de gaz pour les 59 communes qui la compose. Elle a confié cette mission au SIGERLY dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE REINTEGRER à l'actif de la commune les immobilisations transférées par le SYDER pour des montants de :
 - 632 519,27 € concernant les réseaux électriques
 - 365 262,92 € concernant l'éclairage public
 - 337 656,41 € concernant les autres réseaux ;

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_27-DE

• DE METTRE A DISPOSITION du SIGERLY les immobilisations d'éclairage public liées à sa compétence pour un montant total de 6 643 812,67 € ;

• DE CEDER à titre gratuit à la Métropole de Lyon, qui à son tour les mettra à disposition du SIGERLY, les immobilisations du réseau liées à sa compétence gaz et électricité, pour un montant total de 1 236 603,08 €.

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales

Affaire suivie par: Xavier GRINGOIRE

Tél.: 04 72 61 60 97

Courriel: xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE nº

du 27 mars 2017

relatif aux conditions de retrait de la Métropole de Lyon et de la commune de Quincieux du syndicat départemental d'énergies du Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L,5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1950 portant constitution du SYDER;

VU les arrêtés préfectoraux n° 715-93 du 22 janvier 1993, n° 2216 du 15 juillet 1994, n° 1977 du 30 mai 1996, n° 3257 du 21 août 1998, n° 2790 du 9 juillet 1999 relatifs à la modification des statuts et compétences du SYDER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4034 du 17 décembre 2002 relatif au retrait du SIGERLY des membres du SYDER;

VU les arrêtés préfectoraux n° 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 4035, 4036, 4037, 4038, 4039, 4040, 4041 et 4042 relatifs à la dissolution de syndicats d'électricité;

VU les arrêtés préfectoraux n° 4043 du 18 décembre 2002, n° 1324 du 12 mars 2003, n° 2213 du 24 juin 2003, n° 3888 du 12 novembre 2003, n° 2058 du 30 janvier 2004, n° 4234 du 12 décembre 2003, n° 4235 du 12 décembre 2003, n° 1480 du 24 janvier 2008, n° 2181 du 31 mars 2009, n° 6612 du 28 octobre 2009, n° 1270 du 17 janvier 2011, n° 993 du 25 janvier 2012, n° 2012 362-0007 du 27 décembre 2012, n° 2013 037 - 0003 du 6 février 2013, n° 2013 178 - 0005 du 27 juin 2013, n° 2013 336 - 0022 du 2 décembre 2013, n° 2014 112 - 0015 du 22 avril 2014, n° 2015 127 - 0036 du 6 mai 2015, n° 2015_10_23_80 du 22 octobre 2015, n° 2015_12_22_134 du 21 décembre 2015, n° 69-2016-06-28-008 du 28 juin 2016 et n° 69-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 relatifs à la modification des statuts et compétences du SYDER ;

. . ./...

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.thone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_27-DE

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 portant extension du périmètre d'adhésion de la Métropole de Lyon au SIGERLY aux communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité », et aux communes de Jonage, Corbas, Marcy l'Etoile, Quincieux, Mions, Meyzieu, Lissieu et Solaize, Givors et Chassieu pour la compétence « concession de la distribution publique de gaz » ;

VU les délibérations dans lesquelles le comité syndical du SYDER fixe les conditions de retrait de la Métropole de Lyon et de la commune de Quincieux pour la compétence optionnelle « éclairage public » ;

VU les délibérations dans lesquelles le comité syndical du SIGERLY, auquel adhère la Métropole, et le conseil municipal de Quincieux, qui reprend la compétence « éclairage public », acceptent ces conditions de retrait ;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'article L.5211-25-1 sont réunies :

SUR la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE:

Article I – Le retrait de la commune de Quincieux du SYDER est réalisé aux conditions suivantes :

- Etat du passif

· Travaux d'investissement

Les contributions annuelles liées aux travaux d'investissement en éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDER jusqu'au 31 décembre 2016 sur le territoire de la commune de Quincieux seront remboursées par la commune selon l'échéancier cidessous (montants en euros) :

Année	Capital (276348)	Autofinancement (276358)	Intérêts (76238)	Contributions
2017	51 688,66	59 038,86	14 392,06	125 119,58
2018	46 268,89	53 019,20	12 712,18	112 000,27
2019	46 268,89	53 019,20	12 712,18	112 000,27
2020	41 159,96	48 758,74	9 704,70	99 633,40
2021	41 159,96	50 106,43	8 367,01	99 633,40
2022	38 813,56	48 110,75	7 029,31	93 953,62
2023	35 213,35	44 257,59	5 767,87	85 238,81
2024	28 201,30	35 440,44	4 523,43	68 265,17
2025	26 373,26	33 759,99	3 706,89	63 840,14
2026	19 668,19	25 091,63	2 849,76	47 609,58
2027	16 232,25	21 377,17	1 682,99	39 292,42
2028	16 232,25	21 377,17	1 682,99	39 292,42
2029	13 641,77	18 224,58	1 155,45	33 021,79
2030	12 337,57	16 815,14	712,09	29 864,80
2031	9 572,85	13 288,45	311,12	23 172,42
	442 832,71	541 695,34	87 410,02	1 071 938,08

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_27-DE

• Maintenance et exploitation de l'éclairage public

A la contribution 2017 liée aux travaux d'investissement, il convient d'ajouter, pour l'année 2017, la contribution liée à l'activité du SYDER en 2016 au bénéfice de la commune, au titre de la maintenance-exploitation et de la consommation électrique de l'éclairage public.

Cette contribution résulte de la différence entre la provision qui a été appelée par le SYDER en début d'année 2016 et les dépenses effectivement constatées entre le 01 janvier et le 31 décembre 2016 (montants en euros).

Régularisation sur exploitation 2014-2016	Régularisation sur maintenance 2016	Régularisation sur consommation électricité 2016	Total contribution année 2017	Total contribution 2018
-13 623,00 €	842,00 €	10 284,58 €	-2 496,42 €	Régularisation éventuelle de factures de consommation électrique 2017, sur constat contradictoire

- Transfert des immobilisations

L'actif lié aux travaux d'éclairage public réalisés par le SYDER est le suivant (montants en euros) :

COMMUNE	Eclairage Public	Biens mis à disposition au 31 déc. 2003	TOTAL
QUINCIEUX	1 870 205,79	262 585,24	2 132 791,03

- Transfert des marchés et contrats

· Les marchés

En application de l'article L.5211-25-1, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales, le marché public « Exploitation maintenance de l'éclairage public 2014 – lot n°10 Grand Lyon », Commune de QUINCIEUX, référencé n° 14/110, est transféré à la commune pour la période du 1^{et} janvier 2017 au 31 mars 2017, terme du marché.

• Les contrats

a) Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public ont été résiliés par le SYDER au 31 décembre 2016.

Les factures qui pourraient être émises au nom du SYDER par les fournisseurs à partir du 01 janvier 2017 feront l'objet d'une régularisation entre le SYDER et la commune de Quincieux en 2018, selon les dispositions de la partie « Maintenance et exploitation de l'éclairage public » cidessus.

. . ./ . . .

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_27-DE

b) Les contrats de prêts du SYDER ne sont pas affectés. Par conséquent, aucun emprunt ne fera l'objet d'une reprise par la commune de Quincieux.

Le SYDER est réputé rembourser les annuités des emprunts contractés au moyen des contributions versées par la commune de Quincieux, telles qu'établies dans la partie « Travaux d'investissement » ci-dessus.

- Transfert de personnel

Aucun transfert de personnel n'aura lieu dans le cadre du retrait de la commune de Ouincieux du SYDER, au titre de la compétence « Eclairage Public ».

Article II - Le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER est réalisé aux conditions suivantes :

- L'état du passif

· Travaux d'investissement

Les contributions annuelles liées aux travaux s'établissent comme suit, et seront remboursées par le SIGERLy selon l'échéancier ci-dessous (montants en euros) :

Année	Capital (276348)	Autofinancement (276358)	Intérêts (76238)	Contributions	
2017	1 600 192,15	1 914 039,11	359 256,08	3 873 487,34	
2018	1 204 058,81	1 403 282,93	307 249,83	2 914 591,57	
2019	1 170 007,91	1 394 040,82	268 117,92	2 832 166,65	
2020	1 113 057,69	1 351 160,38	230 092,66	2 694 310,73	
2021	1 075 878,86	1 334 517,07	193 918,29	2 604 314,22	
2022	966 222,57	1 213 701,13	158 952,22	2 338 875,92	
2023	910 127,96	1 165 413,18	127 549,99	2 203 091,13	
2024	776 218,22	1 004 754,97	97 970,83	1 878 944,02	
2025	674 707,72	885 772,28	72 743,74	1 633 223,74	
2026	538 605,23	714 347,80	50 815,74	1 303 768,77	
2027	431 933,00	580 309,75	33 311,07	1 045 553,82	
2028	304 886,31	413 860,09	19 273,25	738 019,65	
2029	173 425,39	237 010,42	9 364,44	419 800,2	
2030	81 074,29	111 449,18	3 728,12	196 251,5	
2031	33 636,97	46 692,78	1 093,20	81 422,9	
	11 054 033,08	13 770 351,90	1 933 437,37	26 757 822,3	

.../...

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_27-DE

· Maintenance et exploitation de l'éclairage public

A la contribution 2017 liée aux travaux d'investissement, il convient d'ajouter, pour l'année 2017, la contribution liée à l'activité du SYDER en 2016 au bénéfice des communes de Lissieu, Marcy l'Etoile, Corbas, Jonage, Meyzieu, Mions et Solaize, au titre de la maintenance-exploitation et de la consommation électrique de l'éclairage public.

Cette contribution résulte de la différence entre la provision qui a été appelée par le SYDER en début d'année 2016 et les dépenses effectivement constatées entre le 01 janvier et le 31 décembre 2016 (montants en euros).

Communes	Régularisation sur exploitation 2014-2016 (*)	Régularisation sur maintenance 2016	Régularisation sur consommation électricité 2016	Total contribution année 2017	Total contribution 2018
CORBAS	31 577,00	849,00	- 5 920,23	26 505,77	Régularisation éventuelle de factures de consommation électrique 2017, sur constat contradictoire
JONAGE	16 029,00	-2 471,00	3 533,48	17 091,48	
LISSIEU	13 299,00	-1 769,00	7 289,74	18 819,74	
MARCY L'ETOILE	10 530,00	-911,00	33,36	9 652,36	
MEYZIEU	35 100,00	1 804,00	11 710,18	48 614,18	
MIONS	34 489,00	5 712,00	33 158,50	73 359,50	
SOLATZE	9 893,00	-24,00	5 431,61	15 300,61	
Totaux	150 917,00	3 190,00	55 236,62	209 343,64	

- Le transfert des immobilisations

L'actif lié aux travaux sur le réseau électrique, les autres réseaux, et l'éclairage public réalisés par le SYDER est le suivant (montants en euros) :

COMMUNE	Réseaux électriques	Eclairage Public	Autres réseaux	Biens mis à disposition au 31 déc. 2003	TOTAL
CHASSIEU	3 242 328,93	00,00	1 478 393,85	0,00	4 720 722,78
CORBAS	2 841 534,80	8 172 121,61	1 459 889,07	2 595 964,80	15 069 510,28
GIVORS	632 519,27	365 262,92	337 656,41	0,00	1 335 438,60
JONAGE	199 865,55	2 505 356,36	41 582,17	1 228 620,07	3 975 424,65
LISSIEU	1 674 952,40	3 476 016,58	641 007,17	213 826,61	6 005 802,76
MARCY L'ETOILE	1 492 501,02	1 824 093,00	745 141,94	1 056 131,09	5 117 867,05
MEYZIEU	2 346 385,08	6 771 349,75	885 541,85	902 121,09	10 905 397,77
MIONS	2 579 004,29	6 951 352,35	1 403 815,75	2 784 162,68	13 718 335,07
QUINCIEUX	4 068 507,87	00,0	872 294,08	0,00	4 940 801,95
SOLAIZE	2 009 816,49	3 108 156,51	554 257,66	1 218 109,09	6 890 339,85
Tatauu	21 087 415,70	33 173 709,68	8 419 579,95		
Totaux		62 680 705,33		9 998 935,43	72 679 640,76

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_27-DE

- Le transfert des marchés et contrats

• Les marchés : En application de l'article L.5211-25-1, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales, le marché public « Exploitation maintenance de l'éclairage public 2014 – lot n°10 Grand Lyon » référencé n° 14/110, est transféré au SIGERLy pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, terme du marché.

Les contrats

- a) Le contrat de concession de la distribution publique d'électricité est exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.
- b) Le contrat de concession de la distribution publique de gaz est exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.
- c) Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public ont été résiliés par le SYDER au 31 décembre 2016.

Les factures qui pourraient être émises au nom du SYDER par les fournisseurs à partir du 01 janvier 2017 feront l'objet d'une régularisation entre le SYDER et le SIGERLy en 2018, selon les dispositions de la partie « Maintenance et exploitation de l'éclairage public » ci-dessus.

d) Les contrats de prêts

Les contrats de prêts du SYDER ne sont pas affectés. Par conséquent, aucun emprunt ne fera l'objet d'une reprise par le SIGERLy.

Le SYDER est réputé rembourser les annuités des emprunts contractés au moyen des contributions versées par le SIGERLy, selon les dispositions de la partie « travaux d'investissement » ci-dessus.

- Transfert de personnel

Aucun transfert de personnel n'aura lieu dans le cadre du retrait de la Métropole de Lyon du SYDER.

Article III – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article IV - Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, les présidents du SYDER, de la Métropole de Lyon et du SIGERLY ainsi que le maire de la commune de Quincieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 mars 2017

Pour le préfet, Le secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances Signé: Xavier INGLEBERT

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_27-DE